

Document:-  
**A/CN.4/SR.2294**

**Compte rendu analytique de la 2294e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1992, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

70. M. GÜNEY dit qu'il serait approprié de distribuer les schémas révisés à tous les membres de la Commission, de manière qu'ils aient le temps d'en examiner le contenu avant la session suivante.

71. M. PELLET dit qu'il n'y a pas de raison de distribuer les commentaires ou les schémas révisés à tous les membres de la Commission. Les schémas révisés devraient être examinés par le Groupe de travail et ensuite envoyés au Groupe de planification. Dans un autre ordre d'idées, il fait observer que, dans la version française, la deuxième phrase du paragraphe 21 est ambiguë car elle laisse entendre que plusieurs membres rédigeraient un schéma pour chacun des sujets désignés.

72. M. CRAWFORD dit que, quand le rapport du Groupe de planification a été examiné en séance plénière, il avait été décidé de modifier le libellé de l'alinéa *d* du paragraphe 24. Le libellé initial de ce paragraphe a cependant réapparu au paragraphe 21 du projet de rapport de la Commission.

73. Mme ARSANJANI (Secrétariat) dit que, dans un souci de clarification, elle va récapituler les amendements proposés pour le paragraphe 21. Dans la deuxième phrase, après les mots « Selon cette procédure », les mots « plusieurs membres de la Commission rédigeront » seront remplacés par « un des membres de la Commission rédigera ». Le libellé de l'alinéa *d* sera remplacé par les mots « les avantages et les désavantages que présenterait la rédaction d'un rapport, d'une étude ou d'un projet de convention si la Commission décidait d'inscrire le sujet à son programme de travail ». Dans l'avant-dernière phrase, les mots « les observations et » seront insérés après « ii) de distribuer ».

74. M. CALERO RODRIGUES dit que, dans la deuxième phrase, il faudrait dire « des membres désignés rédigeront » au lieu de « plusieurs membres de la Commission rédigeront ».

75. M. PELLET, appuyé par M. GÜNEY, dit que des membres autres que ceux qui font partie du Groupe de travail ont accepté de rédiger les schémas. Le paragraphe 21 devrait donc indiquer que tous les membres participant à la rédaction des schémas devront recevoir les renseignements indiqués.

76. M. KOROMA dit que, dans la troisième phrase, les mots « ou résumé explicatif » devraient être insérés après les mots « Ce schéma ».

*Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 22

77. M. THIAM note que la première phrase du paragraphe indique que la Commission a « examiné sérieusement » la question du programme de travail à long terme. Il se demande si le mot « sérieusement » est approprié, étant donné qu'il n'y a jamais eu d'exemple que la Commission n'examine pas sérieusement une question.

78. Le PRÉSIDENT propose de remplacer le mot « sérieusement » par le mot « soigneusement ».

*Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.*

*La partie 2 de la section D, ainsi modifiée, est adoptée.*

3. COMITÉ DE RÉDACTION

Paragraphe 23

79. M. KOROMA propose de remplacer à l'alinéa *e* les mots « pourront occasionnellement y prendre la parole » par « pourront demander à y prendre la parole ».

80. M. CALERO RODRIGUES dit qu'il ne croit pas que la formulation proposée par M. Koroma soit une amélioration; toutefois, si la majorité souhaite faire cette modification, il ne s'y opposera pas.

81. Le PRÉSIDENT dit que la question sera examinée à la séance suivante.

Paragraphe 24

*Le paragraphe 24 est adopté.*

4. RAPPORT DE LA COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Paragraphe 25

82. M. PELLET dit que les alinéas *c* et *e* sont redondants. Il propose de supprimer la dernière phrase de l'alinéa *e*.

*Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.*

*La séance est levée à 18 h 15.*

## 2294<sup>e</sup> SÉANCE

*Vendredi 24 juillet 1992, à 10 heures*

*Président : M. Christian TOMUSCHAT*

*Présents : M. Arangio-Ruiz, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. Idris, M. Jacovides, M. Kabatsi, M. Koroma, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Shi, M. Szekely, M. Thiam, M. Vereshchetin, M. Villagran Kramer, M. Yamada.*

### **Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session (fin)**

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Organisation des travaux de la session (fin)*  
[A/CN.4/L.474 et Add.1]

H. — *Questions sur lesquelles il serait particulièrement intéressant pour la Commission d'avoir les vues des gouvernements pour la suite de ses travaux (fin)*

Paragraphe 14

1. Le PRÉSIDENT présente une version révisée du texte qui avait été proposé oralement à la séance précé-

dente pour une nouvelle section H à ajouter à l'introduction du rapport de la Commission, en tant que paragraphe 14. Ce texte se lirait :

« 14. En ce qui concerne le sujet intitulé « Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité », la Commission, comme il ressort de sa décision sur le sujet, demande que les gouvernements indiquent clairement si elle doit maintenant entreprendre l'élaboration d'un projet de statut d'une cour pénale internationale et, dans l'affirmative, si elle doit poursuivre ses travaux sur la question sur la base indiquée dans cette décision. »

2. M. CRAWFORD propose de remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 14 qui constitue la section H, l'expression *in the affirmative case* par *if so*.

*Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.*

*La section H, ainsi modifiée, est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre I<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*

#### CHAPITRE V. — *Autres décisions et conclusions de la Commission (fin)* [A/CN.4/L.477 et Corr.1]

##### D. — Programmes, procédure, méthodes de travail et documentation de la Commission (fin)

3. COMITÉ DE RÉDACTION (fin)

Paragraphe 23 (fin)

3. Le PRÉSIDENT rappelle que l'examen du paragraphe 23 est resté en suspens car la modification proposée par M. Koroma en ce qui concerne l'alinéa e du paragraphe 23 avait soulevé des objections. Il propose donc de s'en tenir au texte d'origine.

*Le paragraphe 23 est adopté.*

5. CONTRIBUTION DE LA COMMISSION À LA DÉCENNIE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Paragraphe 26

*Le paragraphe 26 est adopté.*

Paragraphe 27

4. M. PELLET propose que la troisième phrase se termine par les mots « la teneur de cette publication. » et qu'une nouvelle quatrième phrase se lise « Le groupe informel a tenu une réunion le 22 juillet 1992 ».

*Le paragraphe 27, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 28

*Le paragraphe 28 est adopté.*

6. DIVISION ÉVENTUELLE DE LA SESSION ANNUELLE DE LA COMMISSION

7. DURÉE DE LA PROCHAINE SESSION

Paragraphe 29 et 30

*Les paragraphes 29 et 30 sont adoptés.*

##### E. — Coopération avec d'autres organismes

Paragraphe 31 à 33

5. M. KOROMA propose que, à l'avenir, il soit fait mention dans le rapport de la Commission des aspects essentiels des interventions des représentants d'autres organismes, au lieu de renvoyer simplement le lecteur au compte rendu analytique pertinent.

*Les paragraphes 31 à 33 sont adoptés.*

##### F. — Date et lieu de la quarante-cinquième session

Paragraphe 34

*Le paragraphe 34 est adopté.*

##### G. — Représentation à la quarante-septième session de l'Assemblée générale

Paragraphe 35

6. À la suite d'un échange de vues auquel participent MM. CRAWFORD, EIRIKSSON, KOROMA et VERESHCHETIN, le PRÉSIDENT propose de charger le secrétariat d'assortir le paragraphe 35 d'une note de bas de page disant en substance que la CDI a jugé souhaitable de ne demander à aucun de ses rapporteurs spéciaux de participer aux débats à la Sixième Commission lors de la prochaine session de l'Assemblée générale et qu'elle a estimé qu'il conviendrait peut-être d'envoyer plusieurs de ses rapporteurs spéciaux à une session ultérieure de l'Assemblée générale au cours du mandat actuel de ses membres.

*Le paragraphe 35, ainsi modifié, est adopté.*

##### H. — Séminaire de droit international

Paragraphe 36 à 38

*Les paragraphes 36 à 38 sont adoptés.*

Paragraphe 39

7. M. PELLET propose d'ajouter dans le paragraphe une phrase indiquant que la Commission a jugé cette expérience encourageante et compte la renouveler à l'avenir.

*Le paragraphe 39, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 40 à 42

*Les paragraphes 40 à 42 sont adoptés.*

Paragraphe 43

8. M. de SARAM propose d'ajouter au paragraphe 43 une phrase mentionnant le jeune participant qui a fait une intervention extrêmement brillante lors de la cérémonie marquant la fin du Séminaire.

*Le paragraphe 43, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 44

9. Le PRÉSIDENT engage tous les membres de la Commission, en particulier ceux originaires de pays riches, à encourager leurs gouvernements à verser des contributions volontaires en vue de financer le Séminaire de droit international.

*Le paragraphe 44 est adopté.*

## Paragraphe 45 et 46

*Les paragraphes 45 et 46 sont adoptés.*

*L'ensemble du chapitre V, ainsi modifié, est adopté.*

CHAPITRE II. — *Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (fin)* [A/CN.4/L.475 et Rev.1]B. — *Examen du sujet à la présente session (fin\*)* [A/CN.4/L.475/Rev.1]

10. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à la décision prise à la 2292<sup>e</sup> séance, la section B a été révisée et le texte de la version complète révisée du chapitre II figure dans le document A/CN.4/L.475/Rev.1. Il invite la Commission à reprendre l'examen de ce chapitre, en commençant par le paragraphe 9.

## Paragraphe 9

*Le paragraphe 9 est adopté.*

## 1. EXAMEN DU DIXIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

## Paragraphe 10

11. M. PELLET fait remarquer que le terme *desirability* utilisé dans ce paragraphe est rendu en français par « souhaitable ». Or, le Rapporteur spécial s'est posé la question de savoir s'il était possible et non s'il était souhaitable de créer une juridiction.

12. M. THIAM confirme que son idée générale était que la Commission avait à juger non de l'opportunité mais de la possibilité technique de créer une juridiction pénale internationale.

13. M. CRAWFORD propose de remplacer *desirability* par *feasibility*.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 11 à 13

*Les paragraphes 11 à 13 sont adoptés.*

## Paragraphe 14

14. M. BENNOUNA propose d'ajouter après la troisième phrase une nouvelle phrase qui se lirait : « Certains membres ont souligné que, dans certains cas, les tribunaux nationaux, aussi bien dans l'État où se trouvait l'accusé que dans l'État lésé, pouvaient être suspectés de partialité. »

*Il en est ainsi décidé.*

15. M. CRAWFORD propose de remplacer, dans la deuxième phrase, « La plupart des membres », qui lui semble une exagération, par « De nombreux membres ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 15

16. M. BENNOUNA fait observer que la deuxième phrase du paragraphe revêt une très grande importance eu égard au débat qui s'est déroulé à la Commission. Il propose, afin de la rendre plus claire, de la faire suivre du texte ci-après : « De l'avis de certains membres, il fallait résister, à cet égard, à la tentation de trop s'inspirer de modèles tirés des codes pénaux nationaux. »

*Il en est ainsi décidé.*

17. M. PELLET propose de remplacer, dans la dernière phrase de la version anglaise, les mots *international law* par les mots *international institution* ou *international mechanism*, faute de quoi la phrase n'aurait pas de sens.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 16

18. M. CRAWFORD propose que le début de la première phrase dise simplement « Quelques membres se sont montrés sceptiques ».

*Il en est ainsi décidé.*

19. Après un débat auquel participent MM. PELLET, CRAWFORD, BENNOUNA, THIAM, ARANGIO-RUIZ, SHI, CALERO RODRIGUES et ROSENSTOCK, sur le point de savoir si la troisième phrase décrit exactement les raisons du scepticisme exprimé dans la première phrase, M. CALERO RODRIGUES propose, pour éviter toute ambiguïté, d'insérer au début de la troisième phrase les mots « Selon certains d'entre eux, ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.*

20. M. ARANGIO-RUIZ propose d'ajouter, après le paragraphe 16, un paragraphe 16 bis qui se lirait :

« 16 bis. Un membre a souligné que, quelles que soient les difficultés qui s'opposaient à la création d'une cour pénale internationale et d'institutions connexes, ces difficultés ne seraient pas plus grandes — et seraient même probablement moindres — que celles qui faisaient obstacle à l'adoption par les États d'un code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et à l'application d'un tel code par une multitude d'institutions relevant de plus de cent soixante-quinze entités souveraines distinctes. »

*Le paragraphe 16 bis est adopté.*

\* Reprise des débats de la 2292<sup>e</sup> séance.

## Paragraphe 17

21. M. KOROMA suggère de remplacer, dans la première phrase, les mots « ou siégeant à temps complet » par les mots « au sens d'organisme siégeant à temps complet ».

*Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 18

22. M. AL-KHASAWNEH suggère de remplacer, dans la version anglaise, les mots *inherent to* par *inherent in* et d'insérer avant le mot *court* le mot *criminal*.

23. M. CRAWFORD dit que la notion de « permanence » ne vaut pas seulement pour une cour pénale mais aussi pour un tribunal civil, et que, dans ces conditions, il faudrait insérer après les mots « notion de tribunal » les mots « ou du moins de tribunal pénal ».

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 19

24. M. EIRIKSSON propose, pour plus de clarté, de faire précéder les trois questions énumérées des lettres a), b) et c), respectivement.

*Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 20 à 24

*Les paragraphes 20 à 24 sont adoptés.*

## Paragraphe 25

25. M. EIRIKSSON propose de supprimer, dans la première phrase, les mots « y compris le Rapporteur spécial dans son dixième rapport » et de modifier le début de la deuxième phrase comme suit : « Cette opinion avait été exprimée par le Rapporteur spécial dans son dixième rapport ».

*Il en est ainsi décidé.*

26. M. AL-KHASAWNEH signale que, à la troisième phrase de la version anglaise, il faut lire *internationally protected persons*.

*Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 26 à 28

*Les paragraphes 26 à 28 sont adoptés.*

## Paragraphe 29

27. M. KOROMA propose de remplacer, dans la deuxième phrase du texte anglais, le mot *dubious* par le mot *doubtful*.

28. M. CRAWFORD propose, pour améliorer encore la deuxième phrase, de la modifier pour dire *They had doubts as to the acceptability of the draft Code, as presently drafted, to many States*.

*Le paragraphe 29, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 30

29. M. CRAWFORD trouve gênante la formulation de ce paragraphe qui signifie en somme que l'existence d'un lien entre la cour et le code ne créerait aucun problème dans la mesure où la juridiction de la cour serait souple et où les États pourraient l'accepter pour certains crimes mais pas pour d'autres.

30. Mais en fait, si l'on doit accepter le code dès lors que l'on accepte le statut de la cour, cette option n'existera plus. Aussi préférerait-il supprimer ce paragraphe qui ne lui semble pas s'enchaîner logiquement avec le paragraphe 29.

31. Le PRÉSIDENT trouve pour sa part que les deux paragraphes s'enchaînent parfaitement bien.

32. M. CRAWFORD propose, dans ces conditions, de remplacer le texte du paragraphe 30 par le texte suivant : *Some other members, however, felt that this risk would be avoided if the court's jurisdiction in relation to the Code was limited only to some crimes defined in the Code*, ou plus simplement encore par *Some other members, however, felt that this risk would be avoided if States could accept the court's jurisdiction with respect to some but not all the crimes defined in the Code*.

33. M. ROSENSTOCK est prêt à adopter l'une ou l'autre des nouvelles formules proposées par M. Crawford, mais il lui semble que la question essentielle est de savoir si, dans la liste des instruments à laquelle la juridiction de la cour s'appliquera, le code sera inclus. À son avis, cela n'est pas évident, car le projet de code est encore très controversé.

34. M. THIAM dit que, sous sa forme actuelle, le paragraphe 30 reflète l'opinion effectivement exprimée par certains membres; il ne voit donc pas pourquoi il faudrait le modifier.

35. M. CRAWFORD reconnaît avec M. Thiam que le rapport doit refléter fidèlement les vues exprimées en séance plénière, mais il insiste néanmoins pour que le paragraphe 30 soit modifié comme il l'a proposé, car le paragraphe 29 traite de la question générale du lien entre la cour et le code et la question qui se pose en réalité n'est pas de savoir si le code est une base possible de juridiction mais s'il est une base nécessaire de juridiction.

*Il est décidé de remplacer le paragraphe par la seconde des deux versions proposées par M. Crawford.*

*Le paragraphe 30, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 31 et 32

*Les paragraphes 31 et 32 sont adoptés.*

## Paragraphe 33

36. Après un débat auquel participent M. VERESHCHETIN, M. EIRIKSSON, M. BENNOUNA, M. CRAWFORD, M. THIAM et M. RAZAFINDRALAMBO, sur le point de savoir comment se divisent les opinions sur la question du lien entre le statut de la cour et le code, M. CRAWFORD propose de remplacer, au début du paragraphe, les mots « Certains membres » par les mots « De nombreux membres ».

*Le paragraphe 33, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 34

*Le paragraphe 34 est adopté.*

Paragraphe 35

37. M. EIRIKSSON propose de remplacer la première partie du paragraphe par les mots « Deux autres questions ont été soulevées en ce qui concerne la compétence de la cour pénale internationale : ».

*Le paragraphe 35, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 36 à 39

*Les paragraphes 36 à 39 sont adoptés.*

Paragraphe 40

38. M. EIRIKSSON propose de remplacer, dans la version anglaise, le mot *legitimation*, dont le sens n'est pas clair, par les mots *the right*.

*Le paragraphe 40, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 41 à 44

*Les paragraphes 41 à 44 sont adoptés.*

Paragraphe 45

39. M. KOROMA propose de remplacer, dans la deuxième phrase de la version anglaise, le mot *sole* avant le mot *competence* par le mot *primary*, qui est le terme employé dans la Charte des Nations Unies.

40. M. ROSENSTOCK dit que, étant au nombre des membres dont l'opinion, valable ou non, est exprimée par la phrase en question, il s'oppose à ce que l'on remplace le mot *sole* par le mot *primary*. Il accepterait néanmoins, à titre de compromis, que l'on supprime purement et simplement le mot *sole*.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 45, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 46

41. M. KOROMA fait observer que le CICR a un statut particulier et ne saurait être assimilé à une organisation non gouvernementale ordinaire. Il conviendrait donc d'insérer les mots « et humanitaires » après les mots « non gouvernementales ».

*Le paragraphe 46, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 47

42. M. EIRIKSSON, qu'appuie M. KOROMA, fait observer que la dernière phrase du paragraphe déforme l'opinion dont elle entend rendre compte. Il conviendrait donc de la modifier comme suit : « D'après eux, il n'était pas certain, par exemple, que même si le CICR était intéressé par un tel droit, son statut lui permette de l'exercer. »

*Le paragraphe 47, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 48

*Le paragraphe 48 est adopté.*

Paragraphe 49

43. M. PELLET fait observer que, dans la troisième phrase de la version anglaise, les mots *could lead* n'ont aucune raison d'être. Il convient donc de les supprimer.

*Le paragraphe 49, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 50

*Le paragraphe 50 est adopté.*

Paragraphe 51

44. M. KOROMA dit que la distinction qui est faite à la dernière phrase entre le système de la *denuncia* et celui de la « plainte pénale » n'est pas exacte et il propose de modifier cette phrase comme suit : « Un membre a suggéré également d'envisager le système de la *denuncia*, qui était distinct du système de la plainte pénale. »

*Il en est ainsi décidé.*

45. M. PELLET propose de supprimer, dans la première phrase de la version anglaise, les mots *in the Commission* qui sont parfaitement inutiles.

46. M. EIRIKSSON propose, par souci de clarté, en plus de la suppression proposée, de remanier comme suit le début de la première phrase : « En ce qui concerne la compétence *ratione personae*, on a noté que le Rapporteur spécial n'avait abordé cette question que sous l'angle limité... ».

*Le paragraphe 51, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 52 à 72

*Les paragraphes 52 à 72 sont adoptés.*

Paragraphe 73

47. M. CRAWFORD propose d'ajouter à la fin de la deuxième phrase, le membre de phrase suivant : « d'autant plus que, dans bien des cas, il pourrait y avoir un grand nombre de victimes en cause ».

*Le paragraphe 73, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 74

*Le paragraphe 74 est adopté.*

Paragraphe 75

48. Le PRÉSIDENT propose de remplacer, à l'avant-dernière phrase de la version anglaise, les mots *the complainant party* par les mots *the applicant party*.

*Il en est ainsi décidé.*

*Le paragraphe 75, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 76 à 78

*Les paragraphes 76 à 78 sont adoptés.*

## Paragraphe 79

49. M. EIRIKSSON, appuyé par M. CRAWFORD, pense que l'expression *double-hearing principle*, à la première phrase de la version anglaise, est mal choisie; elle peut en effet faire penser au principe *non bis in idem*. Il propose en conséquence de modifier la phrase de manière à mettre, juste après l'expression en cause, une explication entre parenthèses reprenant les termes employés par le Rapporteur spécial lui-même, qui constitue la deuxième partie de cette phrase.

50. M. PELLET indique que l'expression *double-hearing principle* doit être traduite en français par « double degré de juridiction ».

*Le paragraphe 79 est adopté sans modification.*

## Paragraphe 80

51. M. CRAWFORD propose d'ajouter à ce paragraphe une phrase qui se lirait : « La CIJ pourrait avoir un rôle à jouer à cet égard. »

*Le paragraphe 80, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 81

*Le paragraphe 81 est adopté.*

*La partie 1 de la section B, ainsi modifiée, est adoptée.*

## 2. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE JURIDICTION PÉNALE INTERNATIONALE

## Paragraphe 82 à 86

*Les paragraphes 82 à 86 sont adoptés.*

## Paragraphe 87

52. M. EIRIKSSON fait observer que les parenthèses qui entourent le mot *sufficiently* à la dernière ligne de la version anglaise ne sont pas justifiées.

*Le paragraphe 87, ainsi modifié, est adopté.*

*La partie 2 de la section B, ainsi modifiée, est adoptée.*

## 3. DÉCISION DE LA COMMISSION

## Paragraphe 88

*Le paragraphe 88 est adopté.*

53. M. CRAWFORD fait observer que si le rapport du Groupe de travail doit figurer en annexe au rapport de la Commission, il serait bon d'en numéroter les paragraphes consécutivement, pour éviter toute confusion.

*La partie 3 de la section B est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre II, ainsi modifié, est adopté.*

*L'ensemble du projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session, ainsi modifié, est adopté.*

**Clôture de la session**

54. Le PRÉSIDENT, après un rapide bilan du travail accompli par la Commission à sa quarante-quatrième session, remercie tout particulièrement les rapporteurs spéciaux et les présidents et les membres des groupes de rédaction pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

55. Après l'échange de félicitations et de remerciements d'usage, le Président prononce la clôture de la quarante-quatrième session de la Commission du droit international.

*La séance est levée à 13 h 10.*